

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD545

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et M. Alauzet

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit une nouvelle mission à l'Agence française pour la biodiversité, dans le cadre de son appui technique et administratif, en lui conférant l'évaluation des dommages agricoles et forestiers causés par les espèces animales protégées.

Cette mission ne relève cependant pas spécifiquement de l'Agence française pour la biodiversité mais devrait être une évaluation commune menée par l'AFB avec l'ONCFS et l'ONF, établissements publics qui ne sont pas intégrés à l'AFB.